



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de LAVIGERIE lieu-dit: La Gandilhon  
*Route Départementale n° 680 (Hors agglomération)*  
Extension du réseau d'assainissement parcelle n°67 section AB

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Monsieur Cédric LOUBEYRE.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à prolonger le réseau d'assainissement sur de la route Départementale n°680 à La Gandilhon sur la commune de Lavigerie selon les prescriptions suivantes :

-sur la RD 680 au PR 57+420, la chaussée sera préalablement découpée, la tranchée sous la chaussée sera remblayée selon le schéma n° 7 ci-joint du Règlement de la Voirie Départementale.(interdiction de réaliser la réfection de la couche de roulement en enduit)

La tranchée devra se faire à plus de 1 mètre du mur de soutènement.

Les travaux seront à effectuer avant mars 2025.

#### ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

#### **ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **ARTICLE 7 : Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 8 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

-M. le Directeur des Mobilités.

- Mairie de Lavigerie

-M. Cédric Loubeyre

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 16 Décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



## PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
PÔLE APPUI TERRITORIAL  
DIRECTION DES MOBILITÉS / TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR

Demande de: Monsieur Cédric LOUBEYRE

Intitulé du chantier: raccordement assainissement

Référence du chantier: .....

Situé sur la Route Départementale n°: 680

Commune de: LAVIGERIE

Lieu-dit: La Gandilhon

### Observations, recommandations, prescriptions:

RD 680 au PR 57+420, tranchée sous chaussée, sciage préalable de la chaussée, schéma de remblaiement n°7  
la tranchée devra être à plus de un mètre du mur de soutènement  
chantier à effectuer avant mars 2025, le laboratoire du Département est susceptible d'effectuer des essais de compacté

proposition d'implantation valable un an à compter de la date du signature du représentant du Département

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

A black ink signature of the representative of the Master Contractor.

Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

A blue ink signature of the Territorial Coordinator of Saint-Flour, with the initials "JCT" handwritten above the signature.

Jean-Claude TOURNIER

RD	PR début et fin	côte	Rapport plan	Technique	sous-chaussée	de rive chaussée à 0,75 m du bord	de 0,75 m à L (profondeur tranchée)	au-delà de L	sous fondé	numéro série
660	57+420	TV		TT	8 mètres					7

**Schéma n°7 Tranchée isolée sous chaussée de toutes les RD (cat. 1, 2 et 3)  
(Projet à faible impact type branchement particulier et tranchée longitudinale sur RD de catégorie 1)**

Couche d'accrochage et traitement des joints à l'émulsion de bitume (en cas d'apparition de fissures avant la fin du délai de garantie, ponçage des deux joints)	Couche de routement BB 0/10 à chaud ép. 6cm mini et traitement des joints à l'émulsion de bitume. Après rebolage surlargeur de la tranchée + 2x0,10m
Partie supérieure du remblai Gravier q3/15 h = 0,6m Objectif de densification : q2	Couche de base béton de ciment dosé à 150kg ou gravé ciment dosé à 3% ou gravé bitumé en 2 couches h = 20cm Objectif de densification : q1
Partie intermédiaire du remblai Gravier q3/15 h = 0,6m Objectif de densification : q3	Partie inférieure du remblai Gravier q3/15 Hauteur fonction de la profondeur de la tranchée Objectif de densification : q4

TT: tranche traditionnelle, TV: tranche encaissée pour chèques, E: émissions, FD: fonds dépositaires, MT: micro-tranches